

**- C O M M U N E D ' O R S A Y -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h40), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Ariane Wachthausen

Pouvoir à David Ros

Pierre Bertiaux

Pouvoir à Mireille Delafaix

Hervé Dole (jusqu'à 20h40)

Pouvoir à Michèle Viala

Patrick Villette

Pouvoir à Christophe Le Forestier

**Absents : 2** (Laurent Rémy et Fatima Zguiouar)

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE  
POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

| DATE         | DECISION<br>N° | OBJET  |
|--------------|----------------|--|
| 21<br>Juin   | 22-113         | Convention avec IFOCOP - Certification professionnelle "assistant en ressources humaines de niveau 5" pour un agent en période préparatoire de reclassement, du 28 juin 2022 au 14 mars 2023 pour un montant de 8 830 € TTC  |
| 28 juin      | 22-114         | Adoption du marché n°2022-06 relatif à la fourniture de plantes annuelles, tapis de fleurs bisannuelles et vivaces avec la Société EVRAS. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande assorti d'un montant maximum annuel seul de 35 000 € HT. Le marché prend effet à compter du 1er juillet 2022. La durée initiale de l'accord-cadre à bons de commande est d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.   |
| 28 juin      | 22-115         | Souscription d'un emprunt à taux fixe 15 ans de 1,65 % auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour le financement des investissements nouveaux.   |
| 5<br>juillet | 22-116         | Convention de mise à disposition d'installations sportives pour la saison estivale au profit du SDIS. La convention est consentie du 22 juin au 9 septembre 2022.  |
| 28 juin      | 22-117         | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « RAW » le 26 juin 2022 avec l'association Garde Robe. Le montant total de la dépense s'élève à 3 044 € TTC   |
| 30 juin      | 22-118         | Avenant n°1 au bail de mise à disposition de la sente reliant la rue Archangé au Boulevard Dubreuil avec la SCI Archangé au profit de la commune d'Orsay pour une durée maximale de 6 mois à l'euro symbolique.  |
| 4<br>juillet | 22-119         | Contrat avec l'association pour le développement du Cirque en Essonne le mercredi 13 juillet dans le cadre du bal populaire. Le montant de la dépense s'élève à 2 000 € TTC  |
| 4<br>juillet | 22-120         | Contrat avec Stéphane Flachier représentant du groupe Music Live Orchestra pour la prestation musicale le mercredi 13 juillet dans le cadre du bal populaire. Le montant de la dépense s'élève à 1 600 € TTC   |
| 30 juin      | 22-121         | Exploitation et à maintenance des installations de génie climatique avec Dalkia. Le montant annuel P2 (conduite et entretien) est de 146 821,49 € HT pour la ville et de 9 899,88 € HT pour le CCAS. Le montant annuel P3 (garantie totale) est de 39 017,99 € HT pour la ville et de 1 947,98 € HT pour le CCAS. Le montant du P3 pour les travaux programmés sur toute la durée du marché est de 354 380,34 € HT pour la ville et 12 723,46 € HT pour le CCAS.<br>Le marché prend effet le 1er septembre 2022. La durée du marché est de 6 ans fermes. Il prendra donc définitivement fin le 31 août 2028. |
| 4<br>juillet | 22-122         | Adoption de l'accord-cadre n°2022-07 relatif à la location et gestion d'une patinoire synthétique pour les fêtes de fin d'année avec Synerglaç. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un montant maximum annuel seul de 50 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.  |

|            |        |  |
|------------|--------|--|
| 4 juillet  | 22-123 | Résiliation de l'accord-cadre n°2019-22 relatif à la fourniture de bois d'aménagement, de peinture, de petits matériels de brosse et autre - Lot 1: fourniture de bois d'aménagement avec Georges vilatte. Aucune indemnité de résiliation n'est due à son titulaire.  |
| 7 juillet  | 22-124 | Suppression régie de recettes mairie annexe - RR 03 238  |
| 7 juillet  | 22-125 | Convention avec CAP'COM. 34ème forum de la communication publique et territoriale - du 15 au 17 novembre 2022 pour 2 agents du service communication, de l'innovation, de la démocratie participative et des relations extérieures. Le montant de la dépense s'élève à 1 872€ TTC.   |
| 7 juillet  | 22-126 | Convention de formation passée avec Blue Line Pro Défense (BLPD) - 25, rue Boileau 91600 SAVIGNY-LE-TEMPLE. Le montant de la dépense s'élève à 540€ TTC.   |
| 12 juin    | 22-127 | Convention de partenariat avec M. Harris HAUROO au profit de la direction des familles, du parcours éducatif et citoyen de la commune d'Orsay pour la prestation à titre onéreux, à disposition de la ville d'Orsay, afin d'animer des séances de jeux d'échecs dans le cadre du CMIS pour un montant forfaitaire de 42 euros TTC par heure effectuée.   |
| 22 aout    | 22-128 | Convention de partenariat avec Mme Candy ANDRE au profit du service scolaire et périscolaire de la commune d'Orsay afin d'animer des séances d'initiation danse dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), pour un montant forfaitaire de 38 euros TTC par heure effectuée   |
| 22 aout    | 22-129 | Convention de partenariat avec M. Youssef NAGGAOUI au profit du service scolaire et périscolaire de la commune d'Orsay afin d'animer des séances d'initiation football dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), pour un montant forfaitaire de 35 euros TTC par heure effectuée.   |
| 22 aout    | 22-130 | Convention de partenariat avec le Club Athlétique d'Orsay Rugby Club (CAO RC) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay relative à la mise à disposition d'un intervenant du club à titre onéreux, à disposition de la ville d'Orsay, afin d'animer des séances d'initiation rugby dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), pour un montant forfaitaire de 35 euros TTC par heure effectuée. |
| 25 juillet | 22-131 | Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Colette DUEZ   |
| 27 juillet | 22-132 | Adoption du marché 2022-08 relatif aux travaux de rénovation ou de pose dans les bâtiments communaux - Lot n° 1 : rénovation des peintures intérieures/extérieures et des sols pour un montant maximum de 400 000 € H.T avec la société PEINTISOL. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes. Il ne fera pas l'objet de reconduction.  |
| 27 juillet | 22-133 | Adoption du marché 2022-08 relatif aux travaux de rénovation ou de pose dans les bâtiments communaux - Lot n° 2 : rénovation ou pose de dalles de faux plafonds et pose de cloisons pour un montant maximum de 400 000 € H.T avec la société ERI. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes. Il ne fera pas l'objet de reconduction.   |

| 27 juillet                                 | 22-134       | Adoption du marché 2022-08 relatif aux travaux de rénovation ou de pose dans les bâtiments communaux - Lot n° 3 : rénovation ou amélioration des installations électriques pour un montant maximum de 400 000,00 € H.T. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes avec la société STPEE. Il ne fera pas l'objet de reconduction.  |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
|--|--------------|---|---------|--------------|---------------|--------------------------------------|----------|----------|------------------------|--------|--------|--------------------------------------|-----------------|----------|--|----------|----------|------------------------|--------|--------|--|----------|----------|
| 27 juillet                                 | 22-135       | Demande de subvention au titre de l'appel à projets en soutien à la coopération décentralisée porté par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangère (MEAE) à destination des collectivités françaises et de leurs partenaires étrangers. Le montant de l'aide sollicitée auprès du MEAE s'élève à 51 800 € pour l'année 2022 et à 52 700 € pour l'année 2023 soit un appui financier total de 104 500 €.   |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| 2 aout                                     | 22-136       | Convention de location de l'exposition « IA, l'esprit informatique» avec Centre Sciences CCSTI de la région Centre Val de Loire du 4 au 18 octobre 2022 le montant total de la dépense s'élève à 3 080 € TTC  |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| 2 aout                                     | 22-137       | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Vitrites en cours» le 3 septembre 2022 avec l'association Compagnie Volubilis, dans sept commerces du centre-ville. Le montant total de la dépense s'élève à 4 705 € TTC   |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| 2 sept-                                    | 22-138       | Convention avec le groupe LEXOM, Formation sur le thème "la comptabilité budgétaire et comptable des établissements publics sociaux et médico-sociaux-nomenclature M22, pour un agent du service financier, les 4 et 5 août 2022, pour un montant de 2 976 € TTC  |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| 29 aout                                    | 22-139       | Adoption d'un contrat n° 2022-16D avec la société ENERGIE ET SERVICE relatif à l'assistance au maître d'ouvrage dans le cadre du suivi et du contrôle du marché d'exploitation de chauffage dans un objectif de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de chauffage pour les montants forfaitaires annuels suivants : <table border="1" data-bbox="379 1144 949 1348"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>8 250</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>7 425</td> </tr> <tr> <td>3, 4 et 5</td> <td>6 600</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>4 125</td> </tr> <tr> <td>TOTAL sur 6 ans</td> <td>39 600</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de cinq reconductions pour des périodes d'un an.</p>   | Année   | Montant € HT | 1             | 8 250                                | 2        | 7 425    | 3, 4 et 5              | 6 600  | 6      | 4 125                                | TOTAL sur 6 ans | 39 600   |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| Année                                      | Montant € HT |   |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| 1  | 8 250        |   |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| 2  | 7 425        |   |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| 3, 4 et 5                                  | 6 600        |   |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| 6  | 4 125        |   |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| TOTAL sur 6 ans                            | 39 600       |   |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| 29 aout                                    | 22-140       | Adoption de l'avenant 1 au marché n°2021-29 relatif à la vérification périodique des installations avec la société DERKA INDUSTRIAL <p>Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="379 1659 1469 1906"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant initial du marché 1ère année</td> <td>7 602,50</td> <td>9 123,00</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant 1</td> <td>140,00</td> <td>168,00</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant du marché 1ère année</td> <td>7 742,50</td> <td>9 291,00</td> </tr> <tr> <td>Montant initial du marché années suivantes</td> <td>4 902,50</td> <td>5 883,00</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant 1</td> <td>140,00</td> <td>168,00</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant du marché années suivantes</td> <td>5 042,50</td> <td>6 051,00</td> </tr> </tbody> </table> | Libellé | Montant € HT | Montant € TTC | Montant initial du marché 1ère année | 7 602,50 | 9 123,00 | Montant de l'avenant 1 | 140,00 | 168,00 | Nouveau montant du marché 1ère année | 7 742,50        | 9 291,00 | Montant initial du marché années suivantes | 4 902,50 | 5 883,00 | Montant de l'avenant 1 | 140,00 | 168,00 | Nouveau montant du marché années suivantes | 5 042,50 | 6 051,00 |
| Libellé                                    | Montant € HT | Montant € TTC   |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| Montant initial du marché 1ère année       | 7 602,50     | 9 123,00  |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| Montant de l'avenant 1                     | 140,00       | 168,00  |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| Nouveau montant du marché 1ère année       | 7 742,50     | 9 291,00  |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| Montant initial du marché années suivantes | 4 902,50     | 5 883,00  |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| Montant de l'avenant 1                     | 140,00       | 168,00  |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |
| Nouveau montant du marché années suivantes | 5 042,50     | 6 051,00  |         |              |               |                                      |          |          |                        |        |        |                                      |                 |          |  |          |          |                        |        |        |  |          |          |

| 29<br>août                | 22-141       | Adoption de l'avenant 1 au marché 2021-26 relatif à la plantation et l'entretien des espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques sur le domaine communal de la ville d'Orsay avec la société MARCELLE VILLETTE<br><br>Avenant qui ajoute au Cahier des Clauses Techniques Particulières une stipulation à l'article 27-3 relatif aux travaux de plantation et d'entretien, afin d'y préciser que la plantation d'arbre est exclue des prestations.   |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
|---------------------------|--------------|--|---------|--------------|---------------|---------------------------|-----------|-----------|------------------------|----------|----------|------------------------|-----------|-----------|------------------------|----------|----------|---------------------------|-----------|-----------|
| 29<br>août                | 22-142       | Adoption de l'avenant n°3 au marché 2018-24 avec la société SERMET SAS relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de réseau de chaleur géothermique afin d'inclure des prestations supplémentaires et de calculer le forfait définitif de rémunération.<br><br>Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :<br><br><table border="1"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant initial du marché</td> <td>39 712,50</td> <td>47 655,00</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant 1</td> <td>5 210,00</td> <td>6 252,00</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant 2</td> <td>14 760,00</td> <td>17 712,00</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant 3</td> <td>7 291,54</td> <td>8 749,85</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant du marché</td> <td>66 974,04</td> <td>80 368,85</td> </tr> </tbody> </table> | Libellé | Montant € HT | Montant € TTC | Montant initial du marché | 39 712,50 | 47 655,00 | Montant de l'avenant 1 | 5 210,00 | 6 252,00 | Montant de l'avenant 2 | 14 760,00 | 17 712,00 | Montant de l'avenant 3 | 7 291,54 | 8 749,85 | Nouveau montant du marché | 66 974,04 | 80 368,85 |
| Libellé                   | Montant € HT | Montant € TTC  |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| Montant initial du marché | 39 712,50    | 47 655,00  |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| Montant de l'avenant 1    | 5 210,00     | 6 252,00   |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| Montant de l'avenant 2    | 14 760,00    | 17 712,00  |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| Montant de l'avenant 3    | 7 291,54     | 8 749,85   |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| Nouveau montant du marché | 66 974,04    | 80 368,85  |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| 23<br>août                | 22-143       | Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Shadow Boxing Club   |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| 12<br>août                | 22-144       | Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Club Athlétique Orsay Rugby Club (CAORC)   |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| 16<br>août                | 22-145       | Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Football Club Orsay Bures (FCOB)   |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| 16<br>août                | 22-146       | Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Shaolin Chuan Club Val d'Yvette  |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| 16<br>août                | 22-147       | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association TaoFactory  |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| 16<br>août                | 22-148       | Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association sportive et de loisirs d'Orsay (ASO)   |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| 16<br>août                | 22-149       | Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du PSUC   |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| 16<br>août                | 22-150       | Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de la Pétanque d'Orsay  |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| 16<br>août                | 22-151       | Avenant de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de Khiem Hô  |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| 22<br>août                | 22-152       | Avenant de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit Tennis Club d'Orsay (TCO)  |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| 16<br>août                | 22-153       | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Fit&Camp  |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |
| 22<br>août                | 22-154       | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Bures-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.  |         |              |               |                           |           |           |                        |          |          |                        |           |           |                        |          |          |                           |           |           |

|            |        |  |
|------------|--------|--|
| 22<br>aout | 22-155 | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Fontenay-les-Briis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.  |
| 22<br>aout | 22-156 | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Gometz-le-Chatel. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.  |
| 22<br>aout | 22-157 | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Janvry. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.  |
| 22<br>aout | 22-158 | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Saint Jean de Beauregard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.  |
| 22<br>aout | 22-159 | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Villebon-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.   |
| 22<br>aout | 22-160 | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du C.C.A.S. de Villebon-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.  |
| 22<br>aout | 22-161 | Convention de prestation de service de l'association Evoluscience au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay relative à la mise à disposition d'un intervenant à titre onéreux, à disposition de la ville d'Orsay, afin d'animer des séances d'initiation aux sciences dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet). Pour un montant de 99.63 euros TTC la séance.       |
|            | 22-162 | En cours de traitement   |
| 22<br>aout | 22-163 | Convention de partenariat de Marie-Sophie ALCOUFFE au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay afin d'animer des séances d'initiation aux arts plastiques dans l'école élémentaire du Guichet, pour un montant forfaitaire de 45 euros TTC par heure effectuée.  |
| 23<br>aout | 22-164 | Convention de partenariat avec la Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard » au profit relative à la mise à disposition de deux intervenants de la Compagnie à titre onéreux, à disposition de la ville d'Orsay, afin d'animer des séances d'initiation théâtre dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), pour un montant forfaitaire de 50 euros TTC par heure effectuée. |
| 23<br>aout | 22-165 | Avenant de la convention de mise à disposition de la salle de musculation au profit du Club Athlétique Orsay (CAO)   |
| 23<br>aout | 22-166 | Avenant de la convention de mise à disposition de la salle de musculation au profit du Club Athlétique Orsay Rugby Club (CAORC)  |
| 23<br>aout | 22-167 | Avenant de la convention de mise à disposition de la salle de musculation au profit du Football Club Orsay Bures (FCOB)  |
| 23<br>aout | 22-168 | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit du Centre de Santé La Martinière   |
| 23<br>aout | 22-169 | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'établissement Sésame Orsay - Service d'accueil de jour et d'accompagnement à la vie sociale   |

|            |        |   |
|------------|--------|---|
| 23<br>aout | 22-170 | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal  |
| 23<br>aout | 22-171 | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Centrale Supelec. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal   |
| 23<br>aout | 22-172 | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal   |
| 23<br>aout | 22-173 | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'Association Locale de l'Université Paris-Saclay « Cellule de Réponse Rapide » (CRR)  |
| 24<br>aout | 22-174 | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école élémentaire Sainte-Suzanne Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.   |
| 22<br>aout | 22-175 | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Nouqa. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.   |
| 24<br>aout | 22-176 | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du pas de tir au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne   |
| 24<br>aout | 22-177 | Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit des collèges La Guyonnerie de Bures sur Yvette, Pierre Mendès-France de Marcoussis, Alain Fournier d'Orsay et Alexandre Fleming d'Orsay à compter du 13 septembre 2022. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif fixé par le Conseil Départemental de l'Essonne. |
| 24<br>aout | 22-178 | Convention de mise à disposition du gymnase Marie-Thérèse Eyquem, du gymnase Blondin, du Stade André Laurent au profit des collèges Alain Fournier d'Orsay et Alexandre Fleming d'Orsay à compter du 13 septembre 2022. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif fixé par le Conseil Départemental de l'Essonne.                     |
| 24<br>aout | 22-179 | Convention de mise disposition, à titre gratuit, par la Ville de Bures-sur-Yvette du mur d'escalade situé au gymnase Léo Lagrange le lundi 11 juillet de 13h30 à 16h00 et du mardi 12 juillet au vendredi 15 juillet de 10h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h00, au profit du Centre municipal d'initiation sportive d'Orsay.   |
| 29<br>aout | 22-180 | Convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement au profit de Monsieur Emmanuel LABUSSIÈRE pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, à compter du 14 juillet 2022.  |
| 31<br>aout | 22-181 | Convention de partenariat avec M. Harris HAUROO afin d'animer des séances de jeux d'échecs dans le cadre du CMIS, pour un montant de 42 € TTC par heure.  |
| 31<br>aout | 22-182 | Contrat d'exposition avec l'artiste Julie C. Fortier – Exposition du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay. Le montant total de la dépense s'élève à 600 € TTC.  |
| 31<br>aout | 22-183 | Contrat d'exposition avec l'artiste Emmanuelle Villard – Exposition du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay. Le montant total de la dépense s'élève à 600 € TTC.  |

|             |        |   |
|-------------|--------|---|
| 31<br>aout  | 22-184 | Contrat d'exposition avec l'artiste Benny Nemer – Exposition du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay. Le montant total de la dépense s'élève à 1 500 € TTC.   |
| 31<br>aout  | 22-185 | Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CAO  |
| 31<br>aout  | 22-186 | Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CSO. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal  |
| 2<br>sept-  | 22-187 | Contrat d'exposition avec l'artiste Anne-Charlotte Finel – Exposition du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay, pour un montant de 600 € TTC.  |
| 6<br>sept-  | 22-188 | Contrat d'exposition avec l'artiste Paul Kindersley – Exposition du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay, pour un montant de 400 €.   |
| 13<br>sept- | 22-189 | Convention de partenariat avec M. Monsieur OTHMAN Rayan au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay - intervenant théâtre, pour un montant de 35 € TTC par heure.   |
| 7<br>sept-  | 22-190 | Convention de partenariat avec l'UCPA pour une formation d'approfondissement BAFA du 24 au 29 octobre 2022. La Ville met à disposition une salle. Les stagiaires règlent l'UCPA la somme de 190 €   |
| 7<br>sept-  | 22-191 | Convention de partenariat avec l'ARO pour la mise en place de formations numériques<br>Le prix sera fixé conformément à la délibération à 15 € par module.  |
| 9<br>sept-  | 22-192 | Convention passée avec Formation achatspublic.com. Formation sur le thème "la théorie de l'imprévision appliquée aux marchés publics" le 3 octobre 2022 pour la responsable de la cellule marchés publics pour un montant de 805,50 € TTC |

Le Procès-verbal de la séance du 26 juin 2022 a été approuvé.

Les décisions sont actées par le conseil municipal. Il n'y a pas de questions.

## **2022-62 – COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil municipal a désigné les associations suivantes pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

1. L'association des Retraités d'Orsay (ARO)
2. L'association pour la sauvegarde de l'environnement d'Orsay (ASEOR)
3. L'association des Citoyens Actifs et Solidaires
4. L'association des Amis de Mondétour
5. La Fédération des Associations de l'université Paris-Sud (FAPS)
6. L'association du Club Athlétique d'Orsay (CAO).

La Fédération des associations de l'Université Paris-Sud ayant cessé ces activités, il convient de désigner une nouvelle association pour siéger au sein de la CCSPL.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner l'Association Collégiale Libre et Asyndicale des Assemblées Saclaysiennes (ACLYAS) pour siéger au sein de la CCSPL.



Philippe Escande demande s'il y a eu un appel à candidatures et souhaite une présentation de l'association.

Alexis Midol-Monnet indique qu'il s'agit d'une fédération qui est l'outil de représentation des étudiants sur l'université et pourra donc faire valoir la voix des étudiants sur l'utilisation des services publics.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Modifie** l'article 1 du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Les associations locales désignées par le Conseil municipal sont :

1. L'association des Retraités d'Orsay (ARO)
2. L'association pour la sauvegarde de l'environnement d'Orsay (ASEOR)
3. L'association des Citoyens Actifs et Solidaires
4. L'association des Amis de Mondétour
5. L'Association Collégiale Libre et Asyndicale des Assemblées Saclaysiennes (ACLYAS)
6. L'association du Club Athlétique d'Orsay (CAO).

## **2022-63 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE L'ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

Depuis début 2019, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Ce réseau, qui compte à ce jour près de 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. 74 communes font aujourd'hui confiance au SIGEIF pour assurer cette mission en lui ayant transféré leur compétence en matière d'IRVE.

Deux nouvelles collectivités du Val d'Oise entendent rejoindre le SIGEIF dans le cadre de la mobilité propre : la Communauté Val Parisis et la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts.

Le Comité du SIGEIF a approuvé ces adhésions par délibérations de son Comité d'administration du 27 juin dernier.

En application du CGCT, ces délibérations ont été notifiées aux collectivités adhérentes du SIGEIF afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois sur l'adhésion de ces nouvelles intercommunalités.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à approuver l'autorisation d'adhésion au SIGEIF à la Communauté d'agglomération Val Parisis et à la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts pour la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisis au SIGEIF pour la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts au SIGEIF pour la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

## **2022-64 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORD ESSONNE POUR L'EXERCICE 2021**

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville d'Orsay est actionnaire de la SPL Nord Essonne. Elle est représentée au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pierre Bertiaux et au sein de l'assemblée générale par Monsieur le Maire.

Le document joint retrace l'activité de la SPL Nord Essonne au cours de l'année 2021.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Prend acte** de la présentation du rapport des mandataires de la société publique locale (SPL) Nord Essonne pour l'exercice 2021.

## **2022-65 – INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY**

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay réunit les anciennes communautés d'agglomérations d'Europ'Essonne et du Plateau de Saclay ainsi que les communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous.

L'agglomération Paris-Saclay rassemble 27 communes et près de 320 000 habitants. C'est un territoire vivant, innovant, jeune, qui dispose d'atouts incontestables, notamment sur le plan économique et environnemental. C'est un territoire qui offre de réelles opportunités pour y vivre, étudier, travailler, élever ses enfants et se projeter dans l'avenir.

Le rapport annuel 2021 retrace un an d'activités de l'agglomération au service du territoire, de ses communes et de ses habitants.

Les thèmes abordés sont notamment les suivants :

- la Communauté d'agglomération Paris-Saclay : son territoire, les chiffres et dates clés ;
- dans chaque domaine de compétence, les actions et les priorités menées par l'agglomération ainsi que les faits et dossiers marquants de 2021 :
  - une Communauté d'agglomération innovante et créatrice qui attire de nouvelles entreprises, qui stimule et accompagne l'entrepreneuriat, qui soutient l'innovation et favorise l'emploi et qui a maintenu, en 2021, ses aides et son intervention active auprès des acteurs économiques encore impactés par la crise sanitaire,
  - une Communauté d'agglomération qui déploie une offre numérique au service de l'action publique,
  - une Communauté d'agglomération qui poursuit ses efforts et son soutien pour l'intermodalité des moyens de transport et développe de nombreuses actions pour conjuguer mobilité et environnement,

- une Communauté d'agglomération qui se positionne comme un acteur engagé au service d'un aménagement intelligent et durable, afin d'accompagner le développement économique et urbain, tout en conservant un cadre de vie privilégié et équilibré,
- une Communauté d'agglomération qui porte comme valeur socle la solidarité entre les communes et entre les individus : avec le développement des dispositifs de mutualisation des services, en s'appuyant sur la politique de la ville, l'action sociale, la santé, une offre sportive et culturelle accessible à tous ou encore la politique jeunesse dont l'agglomération a fait l'une de ses priorités,
- une Communauté d'agglomération pour qui la prise en compte de l'urgence écologique est et restera une condition incontournable de l'action publique,
- des services fonctionnels qui accompagnent les services opérationnels dans leurs missions de service public. Tous œuvrent au service d'actions publiques efficaces et d'une collectivité saine.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Monsieur le Maire ajoute que l'année 2021 est une année de mise en place, sous l'impulsion du nouveau président Grégoire de Lasteyrie.

Monsieur Alexis Midol-Monnet se souvient avoir, lors du conseil du 6 mai 2021, longuement développé une critique assez méthodique des manquements du dernier rapport d'activité 2019. Il salue les services de l'agglomération tant ils sont attentifs aux exigences des élus municipaux et aux problématiques qu'ils soulèvent. Il prendra acte de ce rapport d'activité sans partager les horizons de son président, mais en se félicitant de la production d'un rapport d'activité beaucoup plus représentatif des productions du nouveau conseil communautaire et de son exécutif. Il relève que chacun peut se faire un avis objectif de ce qui a été réalisé ou non, et apprécie les orientations retenues ou non. Il souhaite obtenir à l'avenir un rapport davantage focalisé sur les actions inter municipalités soutenues par la communauté d'agglomération, ce qui manque un petit peu, car c'est plus un rapport de la structure elle-même plutôt que de ses membres, qui restent les piliers fondamentaux de ce genre d'établissement. Néanmoins, il déplore qu'en dépit d'alerte prononcée ici, ou au sein des commissions communautaires, la CPS n'a pas déniée suivre les recommandations de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France du 2 octobre 2020 prônant l'harmonisation tarifaire au sein des 7 et désormais 8 établissements communautaires du réseau des conservatoires Paris Saclay. Cette harmonisation tarifaire serait source de progrès social. Elle est pratiquée depuis 2016 dans une majorité d'agglomérations essonniennes et franciliennes diverses, gérées par des majorités de toutes les couleurs politiques, il s'agit d'une réelle attente de la communauté étudiante artistique locale.

Monsieur le Maire indique que, sur les conservatoires, l'harmonisation peut aller vers le haut ou vers le bas. Pour les habitants d'Orsay ce serait plutôt favorable, a priori, mais pour un grand nombre ce serait plutôt défavorable.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2021.

**2022-66 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY ET LA COMMUNE D'ORSAY**

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

L'article L. 5211-4-2 du CGCT permet ainsi, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Plusieurs dispositifs de service commun existaient déjà. La Communauté Paris-Saclay a souhaité rationaliser le fonctionnement des services communs en proposant aux communes une convention cadre.

La Commune d'Orsay adhère déjà à certains services communs :

- La prévention des risques professionnels dans le cadre d'un service régulier.
- La commande publique pour un service irrégulier avec la possibilité de participer à tout ou partie des activités de lancement et de suivi des procédures de marchés publics.
- La gestion de la RGD pour une mission régulière de suivi de la prestation de délégué externalisé à la protection des données
- La fiscalité avec un observatoire fiscal mis à disposition des communes.

Il est proposé dans le cadre de la nouvelle convention de services communs d'adhérer également pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, avec une tarification à la prestation réalisée, et au volet affaires juridiques pour un service irrégulier selon les besoins.

La convention a pour effet de préciser les modalités d'intervention et de facturation des services communs.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** les termes de la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ainsi que les éventuels avenants.
- **Dit** que la convention cadre se substituera aux conventions existantes.

## **2022-67 – FINANCES – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Le référentiel M57 (M pour « maquette ») a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14 pour l'échelon communal et intercommunal.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Par ailleurs, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Le CFU se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif établi par l'ordonnateur, et au compte de gestion établi par le trésorier.

La commune d'Orsay a souhaité anticiper le passage à ce nouveau référentiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin de s'y préparer sereinement et de bénéficier des accompagnements techniques nécessaires (DGFIP, éditeur de logiciel), et s'est portée volontaire pour l'expérimentation du CFU.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le passage au référentiel budgétaire et comptable M 57,
- de confirmer la participation à l'expérimentation au CFU,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention CFU (ci-jointe).

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Décide :**
  - de valider le passage au référentiel budgétaire et comptable M 57,
  - de confirmer la participation de la commune à l'expérimentation au CFU,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention CFU.

## **2022-68 – FINANCES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La réforme de la fiscalité de l'aménagement est entrée en vigueur le 1er mars 2012. Elle s'est traduite concrètement par la mise en place de deux taxes qui se complètent :

- la taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Elle est perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, les départements et la région Ile-de-France, qui chacun en fixent les taux applicables et les exonérations possibles.

La taxe d'aménagement est due pour toute construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments ou aménagements de toute nature (abri de jardin, véranda, maison individuelle, garage, piscine, etc...), pour lesquels une déclaration préalable, un permis de construire et d'aménager ont été nécessaires.

Cette réforme de la fiscalité s'est inscrite à travers la loi de finances rectificatives de 2010 en vue d'adapter la fiscalité de l'urbanisme aux nouveaux enjeux de l'aménagement durable et à en simplifier l'application. Elle a, depuis, été intégrée au code de l'urbanisme dans ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants, et été précisée par décret puis par la circulaire relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement du 18 juin 2013.

Le taux de la taxe d'aménagement est fixé par délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée ; il est fixé entre 1 à 5 % pour la part communale.

Les délibérations communales au sujet de la taxe d'aménagement datant de 2011, il est proposé au Conseil municipal la mise à jour de ces dernières sans modification du taux communal, permettant ainsi de prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues ultérieurement.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Décide** de conserver le taux communal de la taxe d'aménagement à 5%.
- **Précise** que ce taux s'appliquait d'ores et déjà aux dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- **Précise** que conformément aux dispositions de l'article L.331-5 du code de l'urbanisme la présente délibération deviendra exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une fois que les modalités de publicité édictées par l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme seront réalisées.
- **Précise** que conformément aux dispositions de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération a une durée de validité minimale de 3 ans. A l'issue de ces trois années, si aucune décision contraire n'est intervenue, ces délibérations sont reconduites automatiquement d'année en année.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au directeur des finances publiques.

#### **2022-69 – FINANCES – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR CONSULTATION ET AVIS SUR LE MODE DE GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE**

L'article L.411-1 du Code de la route précise les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au maire dans la commune, telles que fixées par les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales.

La ville d'Orsay ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou épaves.

Aussi, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), cette prestation a été déléguée en 2019 à une société spécialisée qui a procédé à la demande de la collectivité à l'enlèvement de ces véhicules sur le territoire d'Orsay.

La DSP arrivant à échéance, une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de délégation de service public doit être menée. La commission consultative des services publics locaux doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public. Il est donc nécessaire de consulter cette commission afin de recueillir son avis sur le mode de gestion de la fourrière automobile.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour consultation et avis sur le mode de gestion de la fourrière automobile.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Autorise** Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour consultation et avis sur le mode de gestion de la fourrière automobile.

## **2022-70 – FINANCES – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE DE PAPIER MULTI FONCTIONS POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES (A4, A3, BLANC ET COULEUR)**

### **1. Contexte**

La Communauté d'agglomération Paris Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire via la signature d'une convention-cadre de groupements de commande.

Cette convention cadre permet de manifester son intérêt pour un marché via des bons de confirmation d'intérêts. Toutefois, lors de l'exécution de ce dispositif, des axes d'amélioration sont apparus notamment sur le délai de traitement des procédures ainsi que sur la répartition des tâches.

Afin de poursuivre cette dynamique et au regard du contexte de hausse des prix du papier, la communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commande relatif à la fourniture du papier en proposant un nouveau modèle de convention constitutive.

### **2. Objet et contenu de la convention de groupement de commandes**

La convention de groupement de commandes fixe notamment les aspects suivants :

- la coordination du groupement de commande est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera donc le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives ;
- la CAO de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché ;
- la convention constitutive du groupement de commande porte sur la fourniture de papier ;

Les points clés de la nouvelle convention constitutive proposée

- **Une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement** : l'adhésion au groupement de commande pourra se faire avant la notification et lors des reconductions annuelles.
- **Simplification de la gestion de la procédure** : la communauté d'agglomération Paris-Saclay aura mandat pour la signature du marché à la différence de l'ancienne convention. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur).

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur).
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les avenants éventuels.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

## **2022-71 - FINANCES – EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE**

Les collectivités territoriales peuvent, sur délibération, accorder une exonération temporaire de 3 ans, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par leur propriétaire, de dépenses d'équipement favorisant les économies d'énergie.

Ces dépenses sont énumérées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts (CGI) et comprennent, entre autres :

- l'acquisition et la pose :
  - o de matériaux d'isolation thermique des parois vitrés en remplacement de parois en simple vitrage
  - o de matériaux d'isolation thermique des parois opaques
  - o d'équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses, ou à l'énergie solaire thermique,
  - o de pompes à chaleur, autres que « air/air »
  - o d'équipement de raccordement à un réseau de chaleur / froid, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables,
  - o d'un système de charge pour véhicule électrique,
- les audits énergétiques, sous certaines conditions de préconisations de travaux,
- etc.

Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ; ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

Des dispositions particulières viennent plafonner le montant du crédit d'impôt, en fonction de la situation du foyer : 2 400 € pour une personne seule, 4 800 € pour un couple, majoré de 120 € par personne à charge.

L'exonération s'applique pendant une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit celle du paiement total des dépenses. Ainsi, ces dispositions s'appliqueront à partir de 2023 pour les dépenses effectuées dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu de l'intérêt de cette mesure pour favoriser la sobriété énergétique, il est proposé au Conseil municipal d'opter pour une exonération à 50 % de taxe foncière pour tous les logements affectés à l'habitation principale.

Madame Caux ajoute qu'un seul dossier peut être déposé et aucun autre pendant les 10 années suivantes. L'exonération est applicable tant qu'elle n'est pas annulée. Elle précise que les copropriétés sont éligibles, chaque propriétaire peut en bénéficier en fonction de la part de la copropriété qu'il possède.

Par exemple, pour un logement qui a une base moyenne de 2000 € avec un taux de 44,44 % le montant de taxe foncière est de 888 € par an et réduit à 444 € par an pendant 3 ans.

Monsieur Chazan déclare être favorable à délibération, qui va dans le sens de l'augmentation de l'efficacité de nos actions en faveur de la transition énergétique. Cette mesure permettra au maximum d'Orcéens d'isoler leur logement. Néanmoins, cette mesure devrait être accompagnée, notamment sur l'impact pour le budget de la commune.

Il ajoute qu'il sera intéressant de connaître le type de projet financé au travers de cette mesure et pour quel montant. Il suggère que l'ALEC suive ces données.

Madame Digard précise que toutes les mesures doivent être prises au vu de la situation même si cette mesure est perfectible. Elle ajoute que l'ALEC a diffusé un très bon fascicule dont il faut se faire le relai.

Monsieur Leroy indique que son groupe votera pour, mais il émet les mêmes réserves que les précédentes prises de parole sur le coût de la mesure. Il ajoute que dans la situation actuelle, la ville



doit être exemplaire en tant que collectivité territoriale dans l'aide à la rénovation des logements. Il souhaiterait qu'une étude soit réalisée sur le nombre d'orcéens que cela pourrait intéresser.

Monsieur Da Silva demande en cas de vente du bien qui est le bénéficiaire de l'exonération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ancien propriétaire.

Monsieur Cano demande si cela garantit que la personne qui bénéficiera du dégrèvement de la taxe foncière aura correctement fait les démarches au niveau de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que ce sera d'autant plus surveillé.

Monsieur Lazuech souligne que cette proposition va dans le bon sens, surtout au vu des revenus des habitants propriétaires Orcéens, qui n'ont pas le droit, pour la plupart, aux diverses aides proposées par l'Etat ou les collectivités. Il ajoute que généralement, plus les personnes ont des revenus élevés, plus elles ont la capacité de financer une facture élevée et donc finalement elles ne font pas les travaux. Cette exonération peut produire un effet cliquet pour que ces personnes participent également à la transition écologique.

Monsieur le Maire a écouté les interventions d'aujourd'hui et les échanges en commission. Effectivement, il s'agit d'une volonté d'exemplarité dans les mots et dans la pratique.

Il ajoute que le budget 2023 sera compliqué à monter avec beaucoup d'inconnu, en particulier sur les questions énergétiques. Il y a un équilibre à trouver entre cette volonté d'accompagner les travaux pour baisser les coûts énergétiques et aussi d'être soucieux des deniers publics.

Cette exonération a été mise en place par Longjumeau il y a 1 an et pour la première année le montant de l'aide est de 29 000 €.

Monsieur le Maire propose d'ajouter après la phrase, fixe le taux de l'exonération à 50 %, la mention suivante : limite le montant de l'impact de cette exonération sur le budget communal à 50 000 euros par an.

Monsieur le Maire indique que cela permettra de faire un bilan sur la première année.

Madame France-Tarif comprend que ça ne peut pas être une caisse ouverte, mais précise qu'à partir du moment où il y a une enveloppe fermée, l'absence de critère d'attribution, notamment en lien avec la passoire thermique des uns et les besoins sociaux des autres, pose problème.

Monsieur le Maire répond que c'est un dispositif ouvert, mais avec un budget qui ne l'est pas. Il faut donc trouver l'équilibre et y compris faire le point sur l'évolution sur une première année.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 50 %.
- **Limite** le montant de l'impact de cette exonération sur le budget communal à 50 000 euros par an.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2022-72 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

Une réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022 suite à la parution du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

Le comité médical et la commission de réforme laissent place au conseil médical. Ce dernier se réunit selon 2 modalités :

- En formation restreinte composée uniquement de médecins et chargée de statuer, entre autres, sur les demandes d'octroi des congés de longue maladie ou longue durée,
- En formation plénière composée de médecins, de représentants des collectivités et de représentants du personnel. Elle est chargée de statuer, entre autres, sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret sont à la charge du budget de la collectivité.

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre interdépartemental de gestion qui se fait rembourser par la collectivité. Les modalités de ce remboursement sont définies par convention.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales jointe en annexe de cette délibération.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

## **2022-73 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN·E ASSISTANT·E SOCIAL·E DU CIG DE LA GRANDE COURONNE AU BENEFICE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Depuis 2016, la Commune d'Orsay s'est engagée dans une démarche de prévention des risques psycho-sociaux déclinée au moyen d'un plan d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Parmi les besoins exprimés par les agents figurent l'écoute et la prise en compte de leurs difficultés personnelles et le soutien que l'employeur peut apporter en matière d'action sociale.

La Commune d'Orsay a ainsi recourt depuis en 2019 aux services proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, afin d'apporter une aide et des conseils appropriés aux agents du personnel (Commune, CCAS, CROCUS).

En confiant ces missions aux assistants sociaux du CIG, la Commune s'assure d'une qualité et d'une confidentialité dans la prise en charge des problématiques rencontrées par ses personnels.

Les missions de l'assistant.e social.e du CIG ainsi mis.e à disposition une journée par mois peuvent être les suivantes :

- Assurer un suivi budgétaire auprès des agents et prévenir les problèmes de surendettement,
- Bâtir les dossiers administratifs d'ordre familial et orienter les agents vers les administrations compétentes,
- Accompagner les agents dans leurs difficultés de logement, de santé, d'accès au droit,
- Conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance,
- Assurer un lien avec les acteurs institutionnels et accompagner la Collectivité dans la définition d'une politique sociale en faveur des agents.

Les permanences ont lieu dans l'un des bureaux de la maison médicale de garde, située boulevard Dubreuil à Orsay, où les agents ont l'habitude de se rendre à l'occasion des visites médicales régulières, concourant ainsi à la confidentialité des échanges.

La prise de rendez-vous se fait auprès du secrétariat des assistants sociaux du CIG à Versailles uniquement par téléphone. La collectivité n'a pas accès au planning de rendez-vous, ni à l'identité des agents qui sollicitent ce service.

Il convient de rappeler que les assistants sociaux sont soumis au secret professionnel et au code de déontologie des assistants de service social. A ce titre, la collectivité ou tout autre intervenant ne pourra solliciter de l'assistant·e social·e mis·e à disposition du CIG qu'il·elle communique tout élément de situation dont il·elle aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La facturation par le CIG à la commune de la prise en charge d'une journée de permanence mensuelle est fixée à 43 € de l'heure pour un forfait de 8 h par journée, comprenant l'accueil et le temps d'entretien auprès des agents, ainsi que le temps de suivi administratif des démarches nécessaires à engager.

La validité de la convention signée en 2019 après délibération du 12 novembre courait sur 3 années.

Au regard des bilans d'activité du service des assistants sociaux, il apparaît indispensable de renouveler la convention pour les 3 années à venir sachant que le rôle de l'assistant·e social·e est de proposer un plan d'actions à l'agent lui permettant à terme d'être totalement autonome dans la gestion de ses problématiques.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne relative à la mise à disposition d'un·e assistant·e social·e.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

## **2022-74 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE BJEPS LOISIRS**

Poursuivant son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes par le développement de l'apprentissage, notamment sur les métiers en tension, la Commune souhaite créer deux postes d'apprenti·e·s.

Les services jeunesse et stade nautique se proposent en effet d'accompagner des personnes dans la réalisation de leur projet professionnel sous la forme de l'alternance.

Le contenu, les modalités et la durée de la formation s'inscrivent dans l'action au quotidien des services accueillants : mise en place d'activités et évaluation, élaboration d'un projet d'animation, techniques d'animation, prise en charge d'un groupe, gestion administrative ...

Pour l'étudiant·e, ce contrat d'apprentissage est l'occasion d'une première mise en situation ou d'une reconversion professionnelle, de développer ses compétences, de découvrir les missions et les métiers d'une collectivité territoriale.

L'étudiant·e est alors placé·e sous le tutorat du·de la responsable du service concerné.

Pour la commune, l'intérêt de conclure ce contrat d'apprentissage est triple :

- accompagner un jeune dans son projet professionnel et contribuer à la transmission des savoirs dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- profiter de la présence d'un jeune dont le cursus est adapté aux problématiques actuelles des collectivités territoriales et participer ainsi à l'évolution des métiers en interne,
- renforcer les équipes auprès des accueillis au sein des structures de la ville (PIJ, Pass'âge, stade nautique, accueil périscolaire maternelle Centre)

Par ailleurs, un décret et un arrêté du 26 juin 2020, prévoient des modalités de mise en œuvre d'une contribution du Centre National de la Fonction Publique (CNFPT), centre principal de formation des collectivités territoriales qui participe au financement des frais de formation des apprentis notamment employés par des collectivités territoriales.

Bien que limitée, cette aide peut permettre de continuer le développement de l'apprentissage à Orsay malgré une masse salariale contrainte.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- de recourir à 2 contrats d'apprentissage selon les modalités présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Décide** de recourir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à deux contrats d'apprentissage en vue de l'obtention d'un BPJEPS Loisirs tous publics affectés aux services jeunesse et stade nautique.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

**2022- 75 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – AIDE A LA MOBILITE ETUDIANTE : PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE « IMAGINE'R » POUR LES ETUDIANTS ORCEENS**

Dans le cadre de la lutte contre la précarité étudiante, la municipalité souhaite pérenniser l'aide financière à la mobilité étudiante, et ainsi passer d'une "aide exceptionnelle" l'an passé (post-COVID) à un dispositif de soutien sur le temps long (répondant à une précarité qui s'aggrave structurellement).

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Etre orcéen,
- Scolarisé de bac +1 à bac + 3,
- Agé de moins de 25 ans.

Le titulaire de la carte devra se présenter en personne au Point Information Jeunesse (P.I.J) situé au 1 ter rue André Maginot.

Le montant de cette aide sera attribué ainsi :

- 50€ pour les non-boursiers,
- 80€ pour les boursiers des échelons 0 bis à 3,
- 100€ pour les boursiers des échelons 4 à 7.

Monsieur Lazuech demande le motif de la discrimination entre les étudiants en licence et en master, car la précarité ne s'arrête pas au master.

Monsieur Le Forestier souhaite que le dispositif soit élargi au bac + 4 et +5 et qu'il n'y ait pas de discrimination sur le niveau d'étude, mais seulement sur l'âge.

Monsieur Midol-Monnet indique qu'à titre individuel il ne souhaite pas faire de discrimination au niveau du cursus, mais pour des questions budgétaires il est nécessaire de faire des choix. La question a été posée lors des réunions avec les représentants des étudiants et ce n'était pas une demande de leur part d'étendre le dispositif, ils souhaitaient plutôt l'attribution d'une aide plus élevée aux boursiers. Si le budget le permet, le dispositif pourra s'élargir dans les années à venir.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Vote** une aide financière à l'abonnement de la carte Imagin'R.
- **Précise** que cette aide sera répartie comme suit : 50€ pour les non-boursiers, 80€ pour les boursiers des échelons 0 bis à 3, 100€ pour les boursiers des échelons 4 à 7.
- **Précise** que cette aide est attribuée aux étudiants orcéens de moins de 25 ans, scolarisé de bac +1 à bac+3.
- **Précise** que les pièces justificatives suivantes devront être présentées lors de la demande d'aide financière :
  - carte d'étudiant de l'année scolaire,
  - justificatif de domicile,
  - carte de boursier et justificatif du niveau de bourse,
  - dossier Imagin'r (si l'abonnement n'est pas pris) ou n° de dossier de la carte de transport Imagin'r.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette prise en charge.

Par délibération n° 2019-66 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la modification et la mise à jour des règlements de fonctionnement des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Afin de répondre à un besoin des familles orcéennes, les locaux de l'ancienne crèche familiale ont été rattachés au multi-accueil A Petits Pas, permettant ainsi :

- Une ouverture du MAC A Petits Pas sur 5 jours au lieu de 4.5 jours,
- Un accueil de 2 enfants supplémentaires (20 enfants),
- Une organisation des espaces plus en adéquation au rythme des enfants.

Ce changement sera effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE, au paragraphe 2.1.2 « présentation du Multi-accueil collectif A Petits Pas » sur les jours d'ouverture et le nombre de places d'accueil.

Ce nouveau règlement de fonctionnement des EAJE est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** la modification du paragraphe 2.1.2 du règlement de fonctionnement des EAJE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et tous les documents y afférents.
- **Décide** l'entrée en vigueur du règlement ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### **2022-77 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES AGENTS MUNICIPAUX, LES COMMERCANTS ET ARTISANS, ET LES ENSEIGNANTS DES ECOLES NON ORCEENS**

Par délibération n° 2017-64 du 30 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le mode de calcul du quotient familial.

Afin de se mettre en conformité avec le droit relatif à la majoration des tarifs appliqués à l'égard des non Orcéens, il convient de modifier le mode calcul du quotient familial pour les agent-es municipaux, les familles de commerçants et d'artisans exerçant une activité sur Orsay et les enseignant-es, non orcéens.

Ces familles bénéficieront du calcul du quotient familial majoré de 20%.

En l'absence de production du justificatif, le tarif extérieur sera appliqué par défaut.

Le calcul du quotient familial sera valable sur l'année scolaire : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Ce nouveau mode de calcul est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Abroge** à compter du 1er octobre 2022, la disposition de la délibération n° 2017-64 du 30 juin 2017 qui prévoit qu'à titre dérogatoire, du fait du paiement d'une taxe professionnelle sur Orsay, les familles de commerçants et d'artisans bénéficient du calcul du quotient familial.
- **Modifie** à compter du 1er octobre 2022, la disposition de la délibération n° 2017-64 du 30 juin 2017 en ce sens que :
  - « A titre dérogatoire, les agent-e-s municipaux, les familles de commerçant-e-s et d'artisan-e-s exerçants une activité sur Orsay et les enseignant-e-s, non orcéens bénéficient du calcul du quotient familial majoré de 20 % »
- **Précise** qu'en l'absence de production de justificatifs, le tarif extérieur sera appliqué.

## **2022-78 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES**

Par délibération n°2014-63 du 21 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé les modalités de fonctionnement des temps périscolaires, définies dans un règlement.

Actuellement, les agent-es municipaux, les familles de commerçants et artisans exerçant une activité sur Orsay et les enseignant-es, non-Orcéens, ne sont pas assujettis au tarif extérieur et aucune notification n'est indiquée dans le règlement des modalités de fonctionnement des temps périscolaires.

Afin que la commune se mette en conformité avec le droit relatif à l'application du tarif extérieur à l'égard des non Orcéens, il convient de modifier ledit règlement en y ajoutant :

« Les agent-es municipaux, les familles de commerçants et d'artisans exerçant une activité sur Orsay et les enseignant-e-s, n'étant pas domiciliés sur Orsay, bénéficient du calcul du quotient familial, majoré de 20% ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement de fonctionnement. Les nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Décide** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le règlement de fonctionnement des temps périscolaires comme suit :

*« Les agent-e-s municipaux, les familles de commerçant-e-s et d'artisan-e-s exerçants une activité sur Orsay et les enseignant-e-s, n'étant pas domiciliés sur Orsay, bénéficient du calcul du quotient familial, majoré de 20% ».*

## **2022-79 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – CREATION DU PROJET EDUCATIF MUNICIPAL 2022-2027**

Le Projet Educatif Municipal (PEM) est un document de référence qui a vocation à fournir une ligne politique et des objectifs communs en matière de politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à destination de tous les acteurs éducatifs présents à Orsay.

Dans chaque service découleront de ce PEM des projets pédagogiques et des projets d'animation.

Il permet d'organiser, de coordonner et d'assurer la cohérence de toutes les activités éducatives conduites sur l'ensemble des temps de l'enfant entre 0 et 25 ans. Il fixe ainsi pour les cinq années à venir les valeurs, axes prioritaires et objectifs à atteindre dans les actions à destination des enfants, jeunes et familles.

L'élaboration du PEM a été faite de plusieurs étapes. Une phase de diagnostic a d'abord permis d'étudier l'existant et de mettre en évidence certains besoins. Ainsi, ont été réalisés : une enquête auprès des familles, une enquête auprès des enfants entre 6 et 11 ans, une enquête auprès des jeunes.

Puis six groupes de travail ont été organisés afin d'élaborer des pistes d'action. Ils ont rassemblés des personnes de tous horizons : partenaires associatifs, parents d'élèves élus, services internes à la Mairie, directeurs et directrices d'école, chefs d'établissements du second degré, élus.

Enfin, services (jeune enfant, scolaire et périscolaire, et jeunesse) et élus ont travaillé à la rédaction des objectifs, des indicateurs et à la structure du document en lui-même.

Le PEM est décliné en trois thèmes, dix axes et vingt-neuf objectifs. Les trois grands thèmes sont :

- Une alliance éducative au service de la réussite de tous,
- Le sport, la culture et la santé pour se développer et s'épanouir,
- Une vie dans le respect de soi, des autres et de la nature.

Chaque année, un suivi et une évaluation seront organisés par un comité technique et un comité de pilotage.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** le Projet Educatif Municipal 2022-2027.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Projet Éducatif Municipal et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

## **2022-80 - CULTURE – CONTRAT TRIPARTITE DE FINANCEMENT ENTRE LA FRMJC, LE FONJEP ET LA COMMUNE D'ORSAY POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC D'ORSAY**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, le financement du poste de direction est confié au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) dans le cadre d'une convention tripartite entre la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture, la ville d'Orsay et le FONJEP.

La dernière convention arrive à échéance au 31 août 2022, il est donc proposé de signer un nouveau contrat.

En sa qualité de mandataire exclusif, le FONJEP est chargé de collecter et de gérer les fonds versés par la collectivité territoriale et dans une moindre mesure par l'Etat, et de les reverser à l'association-employeur (FRMJC).

En sa qualité d'employeur, la FRMJC en Ile-de-France met à disposition de la MJC d'Orsay la personne en charge de la direction et exerce les droits et devoirs de tout employeur au regard du code du travail, et de la convention collective.

Quant à la ville d'Orsay, elle s'engage à financer le poste de Directeur de la MJC par l'intermédiaire du FONJEP sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) et déduction faite de la part de l'Etat.

En 2022, le coût de financement du poste pour une année entière est de 81 504 € (88 609€ - 7 164€ (aide de l'Etat) + 59€ frais de fonctionnement FONJEP).



Ce contrat prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par expresse reconduction. Il sera réévalué chaque année par avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat tripartite de financement du poste de directeur de la MJC par l'intermédiaire du FONJEP et de la FRMJC en sa qualité d'employeur.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** le contrat tripartite de financement du poste de direction de la MJC conclu entre la Commune, la Fédération régionale des Maisons de jeunes et de la Culture et le FONJEP pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par expresse reconduction.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et avenants relatifs à l'exécution de ce contrat.

## **2022-81 – CADRE DE VIE – REDEVANCE D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales, « le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énonce quant à lui le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Le Conseil municipal a, par délibération n°2012-04 du 8 février 2012, fixé la redevance unitaire pour occupation du domaine public à 1,50€, avec un minimum de perception de 30 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Il est proposé de simplifier et d'actualiser les tarifs de la redevance d'occupation avec un minimum de perception de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### **CHAMP D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022**

| <b>Natures d'occupation</b> |  | <b>tarifs</b>                  |
|-----------------------------|--|--------------------------------|
| <b>A</b>                    | <b>OCCUPATION A DES FINS COMMERCIALES</b>  |                                |
| <b>A1</b>                   | Terrasses / restaurants et assimilés /<br>mange-debout / étalages / kiosques   | 0,5 € / m <sup>2</sup> / jour* |
| <b>A2</b>                   | Stationnement habituel de véhicules assimilable à une<br>utilisation privative (par exemple : véhicule de transport<br>de fonds) |                                |

|    |  |             |
|----|--|-------------|
| A3 | Véhicules ambulants de vente de marchandises<br>(dont "food-trucks") | 90 € / mois |
|----|--|-------------|

| B  |  | DEPOT SUR LE DOMAINE PUBLIC        |
|----|--|------------------------------------|
| B1 | Echafaudages / Etais et tréteaux / Livraisons  | 2 € / m <sup>2</sup> / jour*       |
| B2 | Bennes (maximum 12m <sup>2</sup> )             | 25 € / jour*<br>ou 150 € / semaine |
| C  |  | EMPRISE CHANTIER                   |
| C1 | Circulations piétonnes                         | 1 € / m <sup>2</sup> / jour*       |
| C2 | Circulations sur chaussées et pistes cyclables | 2,5 € / m <sup>2</sup> / jour*     |
| C3 | Emprises sur stationnement payant              | 1,5 € / m <sup>2</sup> / jour*     |
| C4 | Emprises sur stationnement gratuit             | 1 € / m <sup>2</sup> / jour*       |
| C5 | Palissades de clôture                          | 1 € / m / jour*                    |
| C6 | Autres emprises (délaissés)                    | 0,5 € / m <sup>2</sup> / jour *    |

\* (week-end et jours fériés compris)

Dans le cas d'une taxe fixée au m<sup>2</sup>, la surface est arrondie au m<sup>2</sup> supérieur lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.

Cette redevance ne couvre pas les éventuels frais de nettoyage que le pétitionnaire ne réaliserait pas. En cas de détérioration de la voirie, la ville s'autorise le droit de faire passer une balayeuse au frais du pétitionnaire.

Sont exclus du champ de cette redevance :

- les travaux effectués pour le compte de la commune ou de l'agglomération (CPS),
- les manifestations culturelles, sportives ou autres, organisées par la commune ou faisant l'objet d'une autorisation de gratuité par la ville,
- les activités, commerciales ou non, proposées avec l'agrément de la Commune, par des associations à but humanitaire ou caritatif,
- les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.

Monsieur Da Silva demande pour les bennes si le calcul se fait au m<sup>2</sup> ou au poids.

Monsieur Henriot répond que c'est au m<sup>2</sup>.

Monsieur Da Silva indique que l'impact au niveau du sol n'est pas le même en fonction du poids.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Modifie** le mode de calcul de la grille tarifaire en distinguant trois catégories : occupations à des fins commerciales, dépôt sur le domaine public, emprise chantier.
- **Décide** de facturer au pétitionnaire toute dégradation du domaine public après la mise en demeure de ce dernier. Cette redevance ne couvre pas les éventuels frais de nettoyage que le pétitionnaire ne réaliserait pas. En cas de détérioration de la voirie, la ville s'autorise le droit de faire passer une balayeuse au frais du pétitionnaire.
- **Fixe** les tarifs comme suit :

| Natures d'occupation |  | tarifs                         |
|----------------------|--|--------------------------------|
| A                    | <b>OCCUPATION A DES FINS COMMERCIALES</b>                                      |                                |
| A1                   | Terrasses / restaurants et assimilés /<br>mange-debout / étalages / kiosques   | 0,5 € / m <sup>2</sup> / jour* |
| A2                   | Stationnement habituel de véhicules assimilable à une<br>utilisation privative |                                |
| A3                   | Véhicules ambulants de vente de marchandises<br>(dont "food-trucks")           | 90 € / mois                    |

|    |   |                                    |
|----|---|------------------------------------|
| B  | <b>DEPOT SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>            |                                    |
| B1 | Echafaudages / Etais et tréteaux / Livraisons | 2 € / m <sup>2</sup> / jour*       |
| B2 | Bennes (maximum 12m <sup>2</sup> )            | 25 € / jour*<br>ou 150 € / semaine |

| C  | EMPRISE CHANTIER                               |                                 |
|----|--|---------------------------------|
| C1 | Circulations piétonnes                         | 1 € / m <sup>2</sup> / jour*    |
| C2 | Circulations sur chaussées et pistes cyclables | 2,5 € / m <sup>2</sup> / jour*  |
| C3 | Emprises sur stationnement payant              | 1,5 € / m <sup>2</sup> / jour*  |
| C4 | Emprises sur stationnement gratuit             | 1 € / m <sup>2</sup> / jour*    |
| C5 | Palissades de clôture                          | 1 € / m / jour*                 |
| C6 | Autres emprises (délaissés)                    | 0,5 € / m <sup>2</sup> / jour * |

**\* (week-end et jours fériés compris)**

- **Précise** que dans le cas d'une taxe fixée au m<sup>2</sup>, la surface est arrondie au m<sup>2</sup> supérieur lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.  
Le calcul de la redevance pour occupation du domaine public prévoit l'application d'un abattement de 50% pour les chantiers de construction de logements sociaux.
- **Précise** que sont exclus du champ de cette redevance :
  - les travaux effectués pour le compte de la commune ou de l'agglomération (CPS),
  - les manifestations culturelles, sportives ou autres, organisées par la commune ou faisant l'objet d'une autorisation de gratuité par la ville,
  - les activités, commerciales ou non, proposées avec l'agrément de la Commune, par des associations à but humanitaire ou caritatif,
  - les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.
  - Les travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement scolaires publics ou privés.

**2022-82 – SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION ACTEE SEQUOIA 3 ENTRE LA FNCCR, L'AGGLOMERATION PARIS SACLAY, ET LES COMMUNES DE CHILLY-MAZARIN, D'EPINAY-SUR-ORGE, GIF-SUR-YVETTE, GOMETZ-LE-CHATEL, LONGJUMEAU, MASSY, ORSAY, PALAISEAU, VILLEBON-SUR-YVETTE, WISSOUS ET LES ULIS**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment de son action 116 relative à la performance énergétique du patrimoine des collectivités territoriales, et également du Décret Tertiaire, l'Agglomération et 11 communes du territoire sont lauréates du programme ACTEE SEQUOIA 3.

Ce programme vise à soutenir, notamment financièrement, les actions d'ingénieries en faveur des économies d'énergie et de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.

Afin de bénéficier de ce soutien, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la FNCCR et toutes les structures lauréates du programme.

**1. Contexte**

L'Agglomération et les communes de Chilly-Mazarin, d'Epinay-sur-Orge, de Gif-sur-Yvette, de Gometz-le-Châtel, de Longjumeau, de Massy, d'Orsay, de Palaiseau, de Villebon-sur-Yvette, de Wissous et des Ulis sont lauréates du programme ACTEE SEQUOIA 3, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme s'étend jusqu'au 31 décembre 2023 et a pour objectif d'améliorer la performance énergétique du patrimoine communal et intercommunal par le financement d'actions d'ingénieries et des compétences relatives aux projets de rénovation énergétique.

## **2. Objectifs du projet**

Pour l'Agglomération et les 11 communes lauréates, les objectifs sont les suivants :

- mutualiser la démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- mettre à profit la compétence d'économiste de flux ;
- améliorer la connaissance fine du patrimoine et établir une feuille de route des travaux et action à réaliser ;
- mettre en place le suivi et le pilotage des bâtiments pour assurer la pérennité de leurs performances dans le temps ;
- accompagner des contrats d'exploitation / maintenance, à intéressement ou performance énergétique par une prestation de maîtrise d'œuvre ou AMO ;
- répondre aux enjeux et exigences du Décret Tertiaire, qui fixe des objectifs de réduction de consommation d'énergies dans les bâtiments tertiaires à horizon 2030, 2040 et 2050

## **3. Mécanisme de subvention et inscription des dépenses**

Les postes de dépenses de l'Agglomération et des communes lauréates (études énergétiques, matériel d'instrumentation / logiciel, postes d'économistes de flux et maîtrise d'œuvre) devront initialement être pris en charge selon le montant total des missions.

La FNCCR mène de manière semestrielle des appels de fonds permettant de valoriser les actions réalisées sur la période passée. Afin de percevoir ces financements, les membres du groupement devront transmettre, par le biais de l'Agglomération, coordinatrice du groupement, leurs justificatifs et certifications des dépenses.

L'Agglomération percevra ensuite l'intégralité des aides et versera aux communes partenaires lauréates les montants correspondant au prorata des actions qu'elles auront menées, conformément à l'annexe financière de ladite convention.

## **4. Budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel et les montants d'aides sollicités pour l'ensemble du projet (Agglomération et communes) sont synthétisés ci-dessous. Le projet prévoit des actions pour un montant global de 2 307 776 €, avec un financement à hauteur de 614 280 €.

La part prise en charge par la ville d'Orsay, s'élèverait à 69 822 €, subventionné à hauteur de 30 499 €, soit un coût restant à charge de 39 323 €.

|  | Econome de flux | Etudes énergétiques | Outil de mesures et suivi des consommations énergétiques | Accompagnement à maîtrise d'œuvre | Total       |
|--|-----------------|---------------------|--|-----------------------------------|-------------|
| Coûts totaux liés à l'opération              | 277 000 €       | 655 050 €           | 201 187 €  | 1 174 539 €                       | 2 307 776 € |
| Montant total d'aide sollicité               | 138 500 €       | 245 063 €           | 90 993 €   | 139 725 €                         | 614 280 €   |
| Coût résiduel pour la CPS et les communes    | 138 500 €       | 409 287 €           | 110 194 €  | 1 034 814 €                       | 1 693 496 € |
| Coûts ville d'Orsay                          |                 | 13 125 €            | 47 200 €   | 9 497 €                           | 69 822 €    |
| Montant total d'aide sollicité ville d'Orsay |                 | 6 562€              | 20 000 €   | 3 937 €                           | 30 499 €    |
| Coût résiduel pour la ville d'Orsay          |                 | 6 563 €             | 27 200 €   | 5 560 €                           | 39 323 €    |

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, permettant d'accélérer la transition énergétique du territoire, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la FNCCR, l'Agglomération et les 11 communes lauréates.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** la convention de partenariat, relative à la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA 3.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

### **2022-83 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE SIS 34 AVENUE DES PIERROTS**

Fin 2020, l'attention de nos services a été attirée par le défaut d'entretien d'un terrain situé 34 avenue de Pierrots à Orsay (cadastré AV 643 – zone UH du PLU) et l'état avancé de délabrement du bâti figurant sur cette parcelle de 631 m<sup>2</sup>.

Après enquête auprès du voisinage, du service état civil, du notaire, de la trésorerie, du service de publicité foncière, et de la direction de l'immobilier de l'Etat, il s'avère que la propriétaire de ce bien, Madame Dehan, figurant au service de publicité foncière est décédée le 3 octobre 1979 soit depuis plus de 30 ans, qu'il n'y a aucune inscription au fichier central (pas de testament) ni aucun

descendant légitime naturel ou adoptif.

Or, en vertu de l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Les biens acquis de cette façon peuvent être utilisés par la commune comme elle le souhaite :

- pour les services de la ville ou pour une utilisation à des fins d'intérêt général,
- pour réserve foncière et cession pour réalisation d'une opération future.

Si toutefois un propriétaire ou des ayants droits venaient à se manifester dans un délai de 30 ans après appréhension de ce bien par la ville, alors, au cas où la réclamation serait fondée, il y aurait restitution :

- en nature, si le bien demeure dans le domaine de la ville à l'issue de la procédure,
- en valeur si le bien n'est plus dans le patrimoine ou s'il a fait l'objet d'aménagements spéciaux en vue d'une utilisation à des fins d'intérêt général, ne permettant pas la restitution.

Dans ce cas, l'indemnité versée au propriétaire ou ayants droits correspond à la valeur du bien estimé au jour de sa dernière utilisation ou au jour de sa vente à un tiers. Elle sera versée à la condition que la collectivité obtienne le remboursement du montant des charges non payées au cours des 3 années précédant l'incorporation ainsi que des dépenses supportées pour conserver le bien.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de plein droit de ce bien. La prise de possession sera constatée par un procès-verbal.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de plein droit du bien sans maître situé 34 avenue des Pierrots 91400 Orsay (parcelle cadastrée AV 643).
- **Dit** que cette prise de possession sera constatée par procès-verbal publié dans les conditions fixées à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

## **2022-84 – MOTION – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE « TERRE ET CITE » AU PROGRAMME LEADER 2023-2027**

Créée en 2001 à l'initiative d'agriculteurs, l'association Terre & Cité a pour objectif de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées. Cet objectif est associé au désir de préserver et de mettre en valeur le patrimoine de ce territoire : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel...

Le dispositif LEADER (pour Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un fonds européen issu du second pilier de la PAC (la Politique Agricole Commune). Il a pour vocation de mettre en œuvre des projets innovants à partir d'une stratégie de développement définie par les acteurs locaux, et qui répond aux enjeux actuels et futurs du territoire.

Dans ce cadre, l'association Terre & Cité a été choisie pour être la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) du Plateau de Saclay de 2015 à 2023. Elle a ainsi assuré l'animation et la gestion de plus de 2,5 millions d'euros de fonds publics, dont 1,239 million d'euros de fonds européens sur les 20 communes de son périmètre. Finalement, ce sont plus de 130 projets au



total qui ont été accompagnés par l'équipe technique du GAL et une quarantaine qui seront financés, dont quasiment la moitié sont en lien direct avec l'agriculture.

Les sujets traités sont nombreux et diversifiés :

- des achats collectifs de matériel entre agriculteurs (roto-étrille, épandeur...);
- la diversification de la production agricole avec l'achat de matériel de transformation de yaourts pour la Ferme de Viltain ;
- l'accompagnement de quatre installations d'agriculteurs avec la création de la ferme périurbaine de la Closeraie à Magny-les-Hameaux, aux Loges en Josas, à Bièvres et à Vauhallan ;
- la mise en valeur du territoire avec des évènements comme les Randonnées durables de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ou le développement de circuits et de leurs signalétiques (plus de 60 km ont été ainsi labélisés) ;
- l'aide à six projets de recherche appliquée pour l'agriculture dont l'étude CLIMALEG de l'INRAe sur l'adaptation des productions légumières au changement climatique ;
- une sensibilisation des publics scolaires à l'agriculture et à l'alimentation à travers des visites de ferme...

De façon générale, ce programme aura permis d'améliorer la reconnaissance primordiale de l'agriculture dans le projet de territoire du plateau de Saclay en tissant des liens entre agriculteurs, chercheurs, acteurs économiques et société civile. Les espaces agricoles, naturels et forestiers sont valorisés et préservés, notamment à travers le renforcement de la mise en œuvre du programme d'action de la ZPNAF avec le soutien direct de certaines actions du programme LEADER.

Afin de pérenniser son action et de poursuivre l'accompagnement des porteurs de projet locaux, Terre & Cité a le projet de postuler à une nouvelle programmation LEADER pour la période 2023 - 2027.

La ville souhaite soutenir cette candidature : elle est l'occasion pour Terre & Cité d'entrer dans une démarche de concertation avec ses partenaires et le reste des acteurs locaux, avec pour objectif de définir une stratégie territoriale adaptée aux nouvelles attentes et aux besoins du territoire. De nombreux ateliers de co-construction se sont ainsi tenus depuis le début de l'année entre les membres de Terre & Cité, les agriculteurs, les acteurs socio-économiques, les élus...

L'association saura si elle fait partie de la liste des cinq nouveaux GAL franciliens pour la prochaine programmation LEADER à la fin de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien à la candidature de l'association Terre & Cité au programme LEADER pour la programmation 2023-2027, sous l'autorité de gestion de la Région Île-de-France, et d'approuver la poursuite de l'action d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, sur le territoire délimité par le périmètre de l'Association Terre & Cité.

Madame France-Tarif demande si d'autres communes vont voter cette motion.

Madame Digard répond que toutes les communes du périmètre concerné vont voter cette motion.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Apporte** son soutien à la candidature de l'association Terre & Cité au programme LEADER pour la programmation 2023-2027, sous l'autorité de gestion de la Région Île-de-France.
- **Approuve** la poursuite d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de l'Association Terre et Cité et engage l'ensemble de son territoire à y prendre part.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toute pièce administrative nécessaire à l'application de cette délibération.

---

La séance est levée à 22 heures 32 minutes.

---

Orsay, le 26 septembre 2022